

**Commune de Molenbeek-Saint-Jean**  
*Département Urbanisme – bureau 31*  
Monsieur Paul LEMAIRE  
Rue du Comte de Flandre, 20  
1080 – BRUXELLES

V/Réf : dossier urbanisme 33.757  
N/Réf. : GM/CC/MSJ-2.28/s.374  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue van Meyel, 26-32 - Société des Entrepôts de Bruxelles.  
Réaffectation en loft d'un atelier-bureau situé au rez-de-chaussée du n°28.

En réponse à votre lettre du 06/07 sous référence, réceptionnée le 11/07/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10/08/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande porte sur la réaffectation et le réaménagement, en loft, d'un atelier-bureau situé au rez-de-chaussée du n°28 de la rue Van Meyel. Il se trouve inclus dans le complexe de la Société des Entrepôts de Bruxelles, classé comme monument pour ses façades, toitures ainsi que son hall d'entrée surmonté d'une belle verrière et sur lequel débouche l'atelier faisant l'objet de la demande.

La Commission ne s'oppose pas au changement d'affectation proposé. Plusieurs lofts ont déjà été aménagés dans d'autres parties du complexe.

Par ailleurs, les interventions qui découlent de la réaffectation consistent principalement dans l'aménagement d'une petite mezzanine ainsi que le placement de divisions verticales entre des pilastres existants. Elles n'ont aucune répercussion matérielle sur les éléments classés en conséquence de quoi la Commission accepte leur principe.

La Commission demande cependant d'apporter le plus grand soin à leur mise en œuvre. Elle souligne en effet la grande perméabilité visuelle du complexe, à l'endroit concerné par la demande, résultant des nombreuses et vastes baies vitrées. De par sa localisation au rez-de-chaussée, l'intérieur du loft sera donc perceptible à partir du hall d'accès et des bureaux voisins, voire de la rue. Aussi, la Commission demande de veiller à ce que les impératifs d'intimité résultant de l'occupation du rez en logement (occultation des fenêtres pour limiter les vues, etc.) ne compromettent pas la qualité du complexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.